

**ARRETE N° 2024-DD28-PPSMS-TS-0003
portant agrément n° 118 délivré à
la société de transport sanitaire
SAS « EXPERT... L'AMBULANCIER »
sise Z.A. La Ferme de l'Isle 28260 SAUSSAY**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

VU le code de la Santé publique et notamment les articles L6311-1 et suivants, R6311-1, R6312-6 et R6313-7 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié par l'arrêté du 7 juillet 2000 relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 692 du 3 mai 1996 fixant la liste des entreprises de transports sanitaires ayant bénéficié pour leurs véhicules d'autorisation de mise en service de plein droit ;

VU l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectées aux transports sanitaires ;

VU l'arrêté du 11 avril 2022 relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier ;

VU la décision n° 2023-DG-DS28-0003 du 12 juin 2023 portant délégation de signature à Monsieur Denis GELEZ, directeur départemental de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire pour le département d'Eure-et-Loir et en cas d'absence ou d'empêchement à Monsieur Gérald NAULET, adjoint au directeur départemental ;

CONSIDERANT le dossier de demande d'agrément déposé le 27 novembre 2023 par M. Thierry EXPERT, déclaré complet ;

CONSIDERANT les statuts de la société en date du 21 juillet 2023 fixant l'adresse d'exploitation et le siège social de la société Z.A. La Ferme de l'Isle 28260 Saussay et nommant M. Thierry EXPERT président ;

CONSIDERANT l'acte de cession de la société « Ambulances Arc en Ciel », 11 rue Jean Perrin 28600 Luisant, en date du 18 octobre 2023 au profit de la société de transport sanitaire « Expert... L'Ambulancier » de une (1) ambulance catégorie C, type A et son autorisation de mise en service (AMS) rattachée et un (1) véhicule sanitaire léger (VSL) et son autorisation de mise en service rattachée ;

CONSIDERANT l'issue favorable de la visite de conformité réalisée le 12 janvier 2024 Z.A. La Ferme de l'Isle 28260 Saussay ;

Sur proposition du Directeur départemental de l'Eure-et-Loir de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La SAS « Expert... L'Ambulancier », présidée par M. Thierry EXPERT, est agréée sous le n°118 à compter du 1^{er} février 2024 ; elle est autorisée, à exploiter :

- une (1) ambulance de catégorie C, type A
- un (1) véhicule sanitaire léger (VSL)

dont l'immatriculation est précisée sur l'attestation relative aux véhicules jointe en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Les autorisations de mise en service de véhicules sanitaires étant délivrées dans un département dans le cadre d'une offre contingentée au niveau départemental, elles ne peuvent être utilisées pour la satisfaction majoritaire des besoins d'autres départements.

ARTICLE 3 : Tout transport sanitaire doit être assuré dans le respect des règles énoncées par le code de la santé publique.

ARTICLE 4 : L'entreprise titulaire de l'agrément est tenue de participer au tour de garde départemental et de se conformer aux dispositions du cahier des charges départemental en vigueur en la matière.

ARTICLE 5 : L'exploitant est tenu de soumettre les véhicules à un organisme agréé par le ministère des transports en charge du contrôle technique, de répondre à un contrôle convenu ou inopiné de l'Agence régionale de Santé Centre-Val de Loire et, de veiller à la propreté et à la désinfection des matériels et équipements de la cellule sanitaire, notamment après le transport d'un malade contagieux. (Conformément à l'annexe 5-III de l'arrêté du 12 décembre 2017)

ARTICLE 6 : L'exploitant est tenu de déclarer sans délai à l'Agence régionale de Santé Centre-Val de Loire toute modification apportée aux éléments constitutifs du dossier d'agrément, notamment, toute mise en service de véhicule nouveau, toute mise hors service ou cession à terme ou définitive de véhicule, les modifications concernant les personnels (embauche, cessation d'emploi, diplômes obtenus, contrats de travail ...)

ARTICLE 7 : Le non-respect, par la société de transports sanitaires, d'une ou plusieurs des dispositions précédemment énoncées sera sanctionné conformément aux dispositions des articles R6312-5 et R6314-2 à R6314-5 du code de la santé publique.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de la date de réception :

- soit d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire – Cité Coligny – 131, rue du faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans CEDEX 1 ;
- soit d'un recours contentieux selon toutes voies de procédure devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours, accessible par la site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 : La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire et le Directeur départemental d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie est adressée à :

- Madame la directrice du SAMU d'Eure-et-Loir
- Monsieur le président de l'ATSU 28
- Monsieur le président du Tribunal de Commerce de Chartres (Greffé)
- Monsieur le directeur de la CPAM d'Eure-et-Loir
- Monsieur le directeur de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole d'Eure-et-Loir
- Monsieur Thierry EXPERT, président de la SAS « Expert... L'Ambulancier »

Fait à Chartres, le **17 JAN. 2024**

P/La Directrice générale de l'Agence
Régionale de Santé Centre-Val de Loire
Le Directeur départemental d'Eure-et-Loir

Denis GELEZ



